

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUN 2023 – 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 21 juin 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (38) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédict	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LICOINE Sophie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (3) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Antoine CHEREAU	X	Florent LIMOUZIN
Kilian MOUSSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Sophie LICOINE	X	Elodie LARCHER

Étaient absents excusés (2) : Marie-Bénédict BOUCLIER, Christian OGEREAU

Secrétaire de séance : Anne-Cécile CHUPIN

Ordre du jour :

1. Moyens Généraux

- DEL20230627_01 Solidarité financière entre les communes de Terres de Montaignu – Abondement au fonds de solidarité
- DEL20230627_02 Demande de subvention au Département pour le compte de Terres de Montaignu pour l'aménagement des espaces publics et stationnement de l'hôtel d'agglomération et du cinéma
- DEL20230627_03 Garantie d'emprunt – Construction de 7 logements De Lorgeril – Saint Hilaire de Loulay
- DEL20230627_04 Garantie d'emprunt – Construction de logements Pierrot Martin – îlots A et C - Montaignu
- DEL20230627_05 Garantie d'emprunt – Construction de logements la Canquetière - Boufféré
- DEL20230627_06 Taux de taxe d'aménagement à appliquer sur certaines parcelles
- DEL20230627_07 Groupement de commandes avec Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'acquisition et la mise en place d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines et prestations associées

- DEL20230627_08 Groupement de commandes avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale et les communes du territoire pour la fourniture de matériels informatiques et prestations d'installation
- DEL20230627_09 Modification du tableau des effectifs
- DEL20230627_10 Recours au contrat d'apprentissage

2. Education, familles et cohésion sociale

- DEL20230627_11 Validation de l'Avant-Projet Définitif pour la construction du futur groupe scolaire Jules Verne et sollicitation de subventionnement
- DEL20230627_12 Subvention exceptionnelle – Association Pitchounes & Cie
- DEL20230627_13 Subvention exceptionnelle d'accompagnement au projet de fusion des associations Pitchounes & Cie et ARSB

3. Environnement mobilités et aménagement du territoire

- DEL20230627_14 Acquisition foncière au lieu-dit la Linière – Saint Georges de Montaigu
- DEL20230627_15 Désaffectation et déclassement d'un bien situé le Bouvreau – Saint Georges de Montaigu
- DEL20230627_16 Cession foncière au lieu-dit le Bouvreau – Saint Georges de Montaigu
- DEL20230627_17 Cession foncière complémentaire – Ilot G de la Vallée du Loulay – Saint Hilaire de Loulay
- Etude sur la qualité de l'air

4. Espaces publics et moyens techniques

- DEL20230627_18 Conventions entre le Département et la commune de Montaigu-Vendée suite aux travaux d'aménagement de la Rue des Maines – Saint Georges de Montaigu
- DEL20230627_19 Convention SyDEV – Alimentation électrique d'une caméra de vidéoprotection – Montaigu

5. Informations diverses

DEBUT DE LA SÉANCE

M. le Maire : Je voudrais commencer ce conseil municipal en évoquant ce drame terrible qui nous a tous profondément marqué, je veux parler du décès d'Aline Bouhler-Tricoire **dans la nuit du jeudi 1^{er} juin au vendredi 2 juin dernier**. Un drame effroyable qui brise une famille et qui prive une petite fille de 8 ans de sa mère et de son père. Nous avons souhaité avec le maire délégué de la Guyonnière, Franck Savary notamment, être présents, en accord avec la famille, pour la marche blanche, en mémoire d'Aline, qui s'est tenue dimanche 18 juin, **dans le calme et le recueillement**. **Je vous propose que de même, nous nous associons à la douleur de ses proches en nous levant et en respectant une minute de silence.**

Nous constatons médusés aujourd'hui avec la disparition d'Aline, que notre territoire n'est pas épargné. Un drame qui malheureusement se répète trop souvent. Depuis plusieurs années en France, 1 femme est tuée environ tous les 3 jours.

En 2022, 104 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint. Et 2023 n'augure aucune amélioration, bien au contraire : depuis le début de l'année, ce sont près de 50 femmes qui ont perdu la vie.

Si le décès d'Aline est le 1^{er} recensé sur notre territoire, il ne doit pas masquer le sujet préoccupant des violences intra-familiales, qui notamment depuis la crise COVID, sont très élevées.

Depuis le début de l'année 2023, 59 victimes (46 étaient des femmes) se sont présentées à la gendarmerie de Montaigu-Vendée.

En 2022, 103 violences intra-familiales ont été constatées par la gendarmerie sur notre Agglomération, dont 76 femmes.

La gendarmerie s'est organisée depuis quelques années afin de mieux répondre à ces enjeux. A ce jour, 2 personnels gendarmes à Montaigu sont plus particulièrement formés et dédiés aux violences intra-familiales.

De plus, depuis un an, une intervenante sociale du département de la Vendée est présente aux côtés des forces de l'ordre de façon à ce que toutes les problématiques, pas seulement pénales, soient abordées.

Notre rôle en tant qu' élu, maire, c'est d'être attentif en lien avec l'Etat, le département, les assistantes sociales, les services de gendarmerie ou de police.

C'est aussi d'agir en proximité dans nos mairies ou nos services, afin de bien former et sensibiliser nos élus et surtout nos agents pour qu'ils puissent identifier une situation de fragilité, de danger ou un appel à l'aide.

Je pense notamment à nos agents dans les écoles ou les périscolaires.

Depuis 2 ans, nous proposons une sensibilisation sur « l'information préoccupante », repérer et signaler un enfant en danger, en lien avec le Département (la CRIP - Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes). En 2021 et 2022, à chaque fois une quinzaine de professionnels ont été présents à ces sensibilisations.

Nous dispensons également depuis plusieurs mois une formation pour permettre d'identifier ces « signaux faibles », notamment chez l'enfant mais pas seulement.

Une première sensibilisation a eu lieu le mardi 29 novembre dernier avec SOS Femmes Vendée, 17 professionnels y ont participé, des agents du département, des animateurs jeunesse et enfance, des CPE (conseillers principaux d'éducation), des assistantes sociales scolaires.

Nous proposerons de nouveau ces temps de formation à l'automne et nous poursuivrons et élargirons ces actions de sensibilisation aux professionnels afin de contribuer au repérage des situations fragiles, dans le cadre de notre Plan Famille Santé porté par Terres de Montaigu.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal de la séance précédente

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

MOYENS GENERAUX

1 – Solidarité financière entre les communes de Terres de Montaigu – Abondement au fonds de solidarité

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux

L'approbation du PLUi de Terres de Montaigu en 2019 a conduit à répartir les zones d'activités économiques sur des secteurs précis du territoire et a entraîné une répartition de la richesse fiscale liée à l'activité économique déséquilibrée entre communes.

Pour pallier cet écart de richesse, un modèle de solidarité financière, basé sur le partage de la croissance du produit de taxe foncière des zones économiques, a été mis en place en 2019, pour 3 ans de 2020 à 2022. Ce modèle de répartition prévoyait un volet contribution des communes, versé à Terres de Montaigu, garante du système, et un volet répartition, versé à chaque commune par majoration de leur part de droit commun de FPIC.

Compte tenu de la sortie possible du bénéfice du FPIC à court terme et de l'échéance de la précédente convention, un nouveau modèle de solidarité a été étudié.

Les principes de contribution au fonds restent inchangés : 50% du produit issu de la croissance des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties situées dans les zones d'activité économique, entre 2021 et l'année de référence, à laquelle est appliqué le taux moyen pondéré de 16,78%, sont mis en commun par les communes du territoire. Cette contribution au fonds est versée à Terres de Montaigu, garante du système.

Le volet redistribution a été repensé, le FPIC ne pouvant plus être envisagé comme véhicule de redistribution. La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est le dispositif le plus adapté au modèle de solidarité financière entre les communes.

La Dotation de Solidarité Communautaire est répartie librement par l'organe délibérant selon des critères imposés par la loi représentant au moins 35% de la répartition du montant total :

- L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, retenu pour 20% par Terres de Montaigu,
- L'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, retenu pour 20% par Terres de Montaigu.

Des critères libres peuvent venir compléter les modalités de répartition pour l'adapter à la situation du territoire et à l'intention péréquatrice. Pour le territoire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, il est proposé de retenir les critères suivants :

- L'éloignement à la ville-centre pour 20%;
- L'effort fiscal pondéré par la population de la commune pour 20%;
- L'écart de l'épargne de gestion par habitant de la commune à la plus forte épargne de gestion par habitant du territoire pour 20%.

Le conseil municipal APPROUVE le modèle de solidarité financière entre les communes de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de taxe foncière sur les propriétés bâties et PREVOIT les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 014 – Atténuation de produits et au compte 739216 – Reversements conventionnels de fiscalité.

à l'unanimité

Par 34 voix pour, 7 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Vincent Mathieu, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

2 – Demande de subvention au Département pour le compte de Terres de Montaigu pour l'aménagement des espaces publics et stationnement de l'hôtel d'agglomération et du cinéma

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux

Dans le cadre de la réalisation de deux équipements majeurs en centralité de Montaigu-Vendée, l'extension de l'hôtel d'agglomération et la construction du nouveau cinéma, Terres de Montaigu va réaliser un aménagement des espaces publics et une mutualisation des stationnements.

Dans son nouveau programme d'aides, le Département attribue un financement pour le « Logement et l'Aménagement des Communes » dans un objectif d'optimisation de la consommation foncière, de production de logements tout en participant au développement de la qualité du cadre de vie, notamment par la prise en compte des enjeux de mobilité durable.

La réalisation de ces deux nouveaux équipements en centralité répond à la volonté d'un nécessaire développement des services publics et culturels tout en préservant le foncier agricole et en réduisant les déplacements. L'aménagement des espaces publics doit renforcer l'accessibilité des équipements, rationaliser le foncier par un foisonnement des stationnements et améliorer la qualité de vie. Les mobilités seront également renforcées par l'intégration aux espaces publics de nouvelles voies et équipements cycles.

Si la subvention peut être attribuée à l'EPCI de rattachement, seules les communes peuvent être demandeuses de cette subvention. Montaigu-Vendée doit donc déposer la demande d'aide et le financement pourra être directement attribué au maître d'ouvrage Terres de Montaigu au travers une convention tripartite.

Le projet de parking mutualisé est estimé à 1 000 000 € HT.

Le montant maximal d'aide départementale au titre de l'aménagement d'espace public est de 200 000 € HT.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le conseil municipal SOLLICITE une aide du Conseil Départemental au titre de l'aménagement des espaces publics pour le compte de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à hauteur de 200 000,00 € et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

3 – Garantie d'emprunt - Construction de 7 logements De Lorgeril à Saint-Hilaire-de-Loulay

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations et suite à une erreur formelle, il convient de redélibérer sur la garantie accordée lors du Conseil municipal du 7 février 2023. Les conditions financières précédemment approuvées restent inchangées, la présente délibération permettant à Vendée Habitat d'obtenir le déblocage du prêt.

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités : Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Pour Montaigu-Vendée au 31 décembre 2022, la part des garanties d'emprunt accordées au titre de cet exercice représentait 1,50% des recettes réelles de fonctionnement.

Vendée Habitat a contracté auprès de la Banque des Territoires (CDC), un emprunt pour le financement de la construction de 7 logements dans le lotissement de Lorgeril sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay. Le bailleur social sollicite la garantie de la commune de Montaigu-Vendée pour le remboursement de cet emprunt à hauteur de 30% de son montant, à savoir 190 364,70 €.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt Locatif à Usage Social	Prêt Locatif Aidé d'intégration
Montant	370 962 €	263 587 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Taux	Taux du livret A + 60 points de base	Taux du livret A – 20 points de base
Durée	40 ans	40 ans

Le conseil municipal ACCORDE sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 634 549,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143239 constitué de 3 lignes de prêt :

- Prêt Locatif à Usage Social : 370 962 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A +0,6% de marge
- Prêt Locatif Aidé d'intégration : 263 587 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A -0,2% de marge.

La garantie de la ville de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 775 975,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le conseil municipal ACCORDE sa garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la ville de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, et ABROGE la délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL20230207_02 du 7 février 2023.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

4 – Garantie d'emprunt – Logements Pierrot Martin îlots A et C Montaigu

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations et suite à une erreur formelle, il convient de redélibérer sur la garantie accordée lors du Conseil municipal du 7 février 2023. Les conditions financières précédemment approuvées restent inchangées, la présente délibération permettant à Vendée Habitat d'obtenir le déblocage du prêt.

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités : Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Pour Montaigu-Vendée au 31 décembre 2022, la part des garanties d'emprunt accordées au titre de cet exercice représentait 1,50% des recettes réelles de fonctionnement.

Vendée Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un emprunt pour le financement de la construction de 33 logements Pierrot Martin (îlots A et C du secteur Les Hauts de Montaigu) sur la commune déléguée de Montaigu. Le bailleur social sollicite la garantie de la commune de Montaigu-Vendée pour le remboursement de cet emprunt à hauteur de 30 % de son montant, à savoir 775 975,50 €.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt Locatif à Usage Social	Prêt Locatif Aidé d'intégration	Prêt Haut de Bilan
Montant	1 782 481 €	639 104 €	165 000 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux	Taux du livret A + 60 points de base	Taux du livret A – 20 points de base	Taux fixe 0% (20 ans) + taux du livret A + 60 points de base (20 ans)
Durée	40 ans	40 ans	40 ans

Le conseil municipal ACCORDE sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 586 585,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143234 constitué de 3 lignes de prêt :

- Prêt Locatif à Usage Social : 1 782 481 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A +0,6% de marge
- Prêt Locatif Aidé d'intégration : 639 104 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A -0,2% de marge
- Prêt Haut de Bilan : 165 000 €, sur une durée de 40 ans, au taux fixe de 0% sur 20 ans, puis au taux du livret A +0,6% de marge pendant 20 ans.

La garantie de la ville de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 775 975,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le conseil municipal ACCORDE sa garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la ville de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, et ABROGE la délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL20230207_03 du 7 février 2023.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

5 – Garantie d'emprunt – Logements La Canquetière à Boufféré

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations et suite à une erreur formelle, il convient de redélibérer sur la garantie accordée lors du Conseil municipal du 4 avril 2023. Les conditions financières précédemment approuvées restent inchangées, la présente délibération permettant à Vendée Habitat d'obtenir le déblocage du prêt.

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités : Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Pour Montaigu-Vendée au 31 décembre 2022, la part des garanties d'emprunt accordées au titre de cet exercice représentait 1,50% des recettes réelles de fonctionnement.

Vendée Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un emprunt pour le financement de la construction de 10 logements à la Canquetière sur la commune déléguée de Boufféré. Le bailleur social sollicite la garantie de la commune de Montaigu-Vendée pour le remboursement de cet emprunt à hauteur de 30% de son montant, à savoir 261 809,40 €.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt Locatif à Usage Social	Prêt Locatif Aidé d'intégration
Montant	533 435 €	339 263 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Taux	Taux du livret A + 60 points de base	Taux du livret A – 20 points de base
Durée	40 ans	40 ans

Le conseil municipal ACCORDE sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 872 698,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144640 constitué de 2 lignes de prêt :

- Prêt Locatif à Usage Social : 533 435 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A +0,6% de marge
- Prêt Locatif Aidé d'intégration : 339 263 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A -0,2% de marge

La garantie de la ville de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 261 809,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le conseil municipal ACCORDE sa garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la ville de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, et ABROGE la délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL20230404_07 du 4 avril 2023.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

6 – Taux de taxe d'aménagement à appliquer sur certaines parcelles

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux

Par décision n° DEL 2020.11.17-14, le conseil municipal a décidé d'appliquer un taux de taxe d'aménagement de 3% en zones économiques et de 4% sur le reste du territoire, à l'exception de certains secteurs définis dans la délibération DEL 2020.11.17-15 dont le taux de taxe d'aménagement a été porté à 5%.

Lors de la délimitation des secteurs et des zonages, certaines parcelles se retrouvent scindées sur 2 zonages, ce qui ne permet pas d'apprécier le taux de taxe d'aménagement à appliquer. Afin de lever ces contradictions, le conseil municipal a été amené à préciser le taux de taxe d'aménagement à appliquer sur certaines parcelles :

Parcelles	Code erreur	zonage 1	zonage 2	Taux proposé
027-ZC-298	Double zonage	N (95%)	UEP (5%)	3 %
027-ZI-65	Double zonage	A (38 %)	AUEI (62%)	3 %
027-ZI-70	Double zonage	A (66 %)	AUEI (34%)	3 %
027-ZK-62	Double zonage	A (75%)	AUEI (25%)	3 %
027-ZN-11	Double zonage	A (57 %)	AUEE [43%]	3 %
027-ZN-12	Double zonage	A (49%)	AUEE [51%]	3 %

027-ZN-350	Double zonage	A (70%)	AUEE (30%)	3 %
107-OC-585	Mauvaise délimitation du périmètre	UCA (100 %)		5 %
107-OD-768	Double zonage	UEP (79 %)	A (21%)	3 %
217-YA-363	Double zonage	UCA (41%)	UEP (59%)	4 %
224-OI-357	Double zonage	UCA (25%)	UEP (75%)	3 %
224-OI-499	Double zonage	UCA (58%)	UEP (42%)	3 %
224-OJ-472	Double zonage	N (13%)	UEE (87%)	3 %
224-OJ-473	Double zonage	N (23%)	UEE (77%)	3 %
224-OJ-800	Double zonage	N (69%)	UEE (31%)	3 %
224-OJ-802	Double zonage	N (3%)	UEE (97%)	3 %
224-OJ-803	Double zonage	N (59%)	UEE (41%)	3 %
224-OJ-97	Double zonage	N (65%)	UEE (35%)	3 %
224-AB-655	Mauvaise délimitation du périmètre	UBB (100%)		5 %
224-ZH-33	Double zonage	A (61%)	AUEI (27%) UEES (12%)	3 %

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Boufféré, la Guyonnière, Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay pour avis.

Le conseil municipal RAPPELLE que les délibérations 2020.11.17-14 et 2022.09.29-15 fixent le taux de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de Montaigu-Vendée, FIXE le taux de taxe d'aménagement à appliquer aux parcelles qui comportent un double zonage telles que présentées ci-dessus et CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

7 – Groupement de commandes avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'acquisition et la mise en place d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines et prestations associées

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux

La Direction des ressources humaines mutualisée entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le CIAS et la commune de Montaigu-Vendée utilisent une solution logicielle de gestion des ressources humaines qui ne correspond plus aux besoins des trois entités cumulées pour la gestion RH et la paie : automatisation des process, dématérialisation, optimisation, reporting...

En effet, la gestion des ressources humaines nécessite des outils de plus en plus sophistiqués :

- la réalisation de la paie est devenue très technique depuis la mise en œuvre du Prélèvement à la source et du passage à la Déclaration Sociale Nominative. Ces opérations sont complexes et nécessitent fiabilité et opérationnalité du SIRH (Système d'Information sur les Ressources Humaines)
- la gestion administrative : carrière, contrats, arrêtés, avancements, un nombre important d'études réglementaires à produire : RSU, rapport égalité, RASSCT...
- un pilotage précis de la masse salariale et un reporting régulier.

Le SIRH doit faire communiquer tous ces éléments entre eux, et garantir fiabilité et rapidité lors des différents traitements, et permettre aux utilisateurs de dégager du temps pour faire de l'analyse.

La solution Civil net RH préconisée est éprouvée fiable et répond à ces critères. De plus, elle communique totalement avec le nouveau système de gestion financière actuellement en déploiement dans la collectivité. Elle est présente dans de très nombreuses collectivités : communes, communautés d'agglomérations, départements, centres de gestion, syndicats, SDIS, etc.

(2 000 clients). Des interfaces sont prévues avec les plateformes de l'Etat et de nombreux éditeurs de logiciel de gestion de temps et planning, opérateurs de titres restaurant... La société effectue de la veille permanente afin d'anticiper les évolutions réglementaires et statutaires en matière de gestion RH.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le CIAS et la ville de Montaigu-Vendée pour l'acquisition et la mise en place d'une nouvelle solution logicielle de gestion des ressources humaines et prestations associées.

Le conseil municipal VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le CIAS Terres de Montaigu et la commune de Montaigu-Vendée, VALIDE le rôle du coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

8 – Groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et les communes du territoire pour la fourniture de matériels informatiques et prestations d'installation

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux

Terres de Montaigu, le CIAS et toutes les communes du territoire souhaitent mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.). Elles ont ainsi décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la fourniture de matériels informatiques et prestations d'installation.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement qui a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Ce groupement permettra de déclencher une consultation ayant pour objet l'acquisition de matériels informatiques, réseaux, petits matériels et de prestations d'installations. Les matériels fournis permettront le renouvellement et l'évolution du parc informatique de l'agglomération.

L'enjeu principal du marché est de pouvoir acquérir du matériel informatique via un bordereau de prix unitaires.

Il a été décidé d'allotir le matériel afin que des sociétés spécialisées puissent répondre de manière plus efficiente. Compte tenu de ces éléments, les lots pressentis sont les suivants :

- Lot n°01 « Gros matériel » : Pc fixes, Pc portables, écrans, imprimantes et Vidéoprojecteurs,
- Lot n°02 « Petit matériel » : tous les accessoires du poste de travail,
- Lot n°03 « Matériel Réseau » : bornes wifi, câbles réseau, onduleurs, commutateurs,
- Lot n°04 « Prestation d'installation »,
- Lot n°05 « Matériel reconditionné ».

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le CIAS et les communes du territoire pour la fourniture de matériels informatiques et de prestations d'installation.

Le conseil municipal VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le CIAS Terres de Montaigu et les communes du territoire, VALIDE le rôle du coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

9 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Eric HERVOUET, Vice-président de la Commission Vie locale, culturelle et sportive

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le cadre :

- Des avancements de grades annuels
- Adaptation de grades suite à des mouvements de personnel (arrivées-départs) et suite à réussite à un concours,
- De création de poste et de renforts temporaire d'activité

Une création de poste est présentée en lien avec l'augmentation du nombre de dispositifs de recueil des titres d'identités sur la commune, poste financé partiellement par l'Etat.

Suppression	Création	Date d'effet	Motif
FILIERE ADMINISTRATIVE			
2 postes Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	2 postes Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (Cat. C) Temps complet	01/07/2023	Déroulement de carrière
	1 poste Rédacteur (Cat. B) Temps complet Dont 50% mis à disposition TdM	01/08/2023	Transformation de poste
	1 poste Cadre d'emploi des adjoints administratifs (Cat. C) Temps complet	01/09/2023	Création de poste
	1 poste Adjoint administratif (Cat. C) Temps complet Titres d'identités	01/07/2023 12 mois	Accroissement temporaire
	1 poste Adjoint administratif (Cat. C) Temps non complet (14/35) Service funéraire	01/07/2023 12 mois	Accroissement temporaire
	1 poste Adjoint administratif (Cat. C) Temps complet Vie quotidienne	01/09/2023 12 mois	Accroissement temporaire
	1 poste Attaché (Cat.A) Temps complet	01/09/2023	Transformation suite à un concours
FILIERE ANIMATION			
1 poste Animateur principal 2 ^{ème} classe (Cat. B)		01/09/2023	Transformation suite à un concours
1 poste Adjoint d'animation (Cat. C) Temps non complet	1 poste Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps non complet	01/07/2023	Déroulement de carrière
1 poste Animateur (Cat. B) Temps complet	1 poste Animateur principal 2 ^{ème} classe (Cat. B) Temps complet	01/07/2023	Déroulement de carrière
FILIERE TECHNIQUE			
3 postes Adjoint technique territorial (Cat. C) Temps complet	3 postes Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	01/07/2023	Déroulement de carrière

1 poste Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	1 poste Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe (Cat. C) Temps complet	01/07/2023	Déroulement de carrière
1 poste Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps non complet 20/35	1 poste Adjoint technique (Cat. C) Temps non complet 25/35	01/07/2023	Adaptation pour recrutement sur poste existant
FILIERE SOCIALE			
2 postes Agent spécial principal écoles mat 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps non complet	2 postes Agent spécial principal écoles mat 1 ^{ère} classe (Cat. C) Temps non complet	01/07/2023	Déroulement de carrière
1 poste Agent spécial principal écoles mat 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	1 poste Agent spécial principal écoles mat 1 ^{ère} classe (Cat. C) Temps complet	01/07/2023	Déroulement de carrière
1 poste Educateur territorial Jeunes enfants (Cat. A) Temps complet	1 poste Educateur territorial Jeunes enfants classe exceptionnelle (Cat. A) Temps complet	01/07/2023	Déroulement de carrière

Le conseil municipal SUPPRIME et CREE les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus, DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaire s'avère infructueuse, AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience et AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

10 – Recours au contrat d'apprentissage

Rapporteur : Eric HERVOUET, Vice-président de la Commission Vie locale, culturelle et sportive

Le recours au contrat d'apprentissage permet à des apprentis d'apprendre un métier, tout en participant aux tâches et/ou aux projets des directions au sein desquelles ils sont affectés.

En concurrence des efforts consentis par la collectivité pour assurer la formation d'un agent en contrat d'apprentissage, celle-ci bénéficie d'un ensemble d'aides et exonérations pour en diminuer le coût (exonération totale ou partielle de charges sociales, prise en charge pédagogique).

Pour l'apprenti comme pour la collectivité, l'apprentissage est un contrat « gagnant-gagnant ».

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recours à l'apprentissage tel que présenté ci-dessous et de solliciter les demandes de subventionnement auprès des organismes financeurs.

MV Service d'accueil	Profil	Début - Fin de contrat
OU	<u>Poste</u> : chargé de vie associative <u>Nom de l'apprenti</u> : à recruter <u>Diplôme préparé</u> : BTS développement et animation des territoires ruraux <u>Tuteur</u> : NOCET Marina ou COUPRIE Stéphanie <u>Durée</u> : 24 mois	01/09/23 au 31/08/25
	<u>Poste</u> : chargé de vie associative <u>Nom de l'apprenti</u> : à recruter <u>Diplôme préparé</u> : Licence pro métiers de l'animation sociale, socio éducative et socio culturelle <u>Tuteur</u> : NOCET Marina ou COUPRIE Stéphanie <u>Durée</u> : 12 mois	01/09/23 au 31/08/24

Le conseil municipal AUTORISE le recours au contrat d'apprentissage ci-dessus exposés, AUTORISE les demandes de subvention auprès des organismes financeurs, notamment le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFP) pour le financement de la formation et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions relatifs à cette décision.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

M. le Maire : Ce 27 juin est un conseil municipal particulièrement symbolique. Voilà 3 ans que nous œuvrons au sein de cette assemblée afin de mettre en œuvre un projet que les habitants ont choisi. Nous travaillons, nous dialoguons, nous débattons, parfois vivement mais toujours pour avancer et dans le souci de l'intérêt général.

Alors il est symbolique qu'aujourd'hui, nous ayons à prendre une des décisions les plus importantes du mandat.

En effet, nous avons à examiner et je l'espère valider l'avant-projet définitif de l'école Jules Verne, c'est-à-dire l'ultime étape avant les marchés publics de travaux. Cette école sera notre plus grand chantier et dans cette opération, on trouve un grand nombre de nos priorités du mandat.

D'abord, la priorité à la jeunesse. En effet, nous le savons, nos bâtiments publics scolaires et extra scolaires sont globalement de très grande qualité car généralement récents mais pendant ce mandat, nous souhaitons poursuivre les investissements en la matière. C'est le cas du restaurant scolaire de Boufféré actuellement en cours d'agrandissement, du projet du pôle du Prieuré à Saint Georges choisi au dernier conseil, de la crèche multi accueil de St Hilaire également en cours d'étude.

A Montaigu, les écoles doivent faire l'objet d'investissements particuliers et cela pour plusieurs raisons :

- Ce sont les bâtiments scolaires les plus anciens de la commune nouvelle,
- Les effectifs ont beaucoup évolué en quelques années notamment en raison des ouvertures des autres écoles sur la commune,
- Le renouvellement urbain de la ville impose de redéfinir la place de l'école.

La deuxième priorité, c'est le renouvellement urbain. Ce projet de groupe scolaire fait partie intégrante du nouveau quartier des Hauts de Montaigu. L'école s'installera en lieu et place des anciennes Tours de l'Aurore. L'une est déjà démolie, les deux autres le seront avant l'ouverture de l'école.

Au milieu du quartier mais dans un environnement vert et préservé, accessible et calme, l'école est un service public qui interagit avec la ville. Située face au restaurant scolaire et à la crèche, à quelques dizaines de mètres du collège Jules Ferry et non loin du lycée Léonard de Vinci, à proximité de la salle Pierrot Martin, l'école Jules Verne sera un repère fondamental. Afin d'économiser le foncier, elle s'élèvera en R+1 et les cours ont été rationalisées et verdies.

La troisième priorité, c'est celle de l'environnement. Cette école sera aussi exemplaire en matière de construction écologique. Construite majoritairement en bois, dotée de panneaux solaires, de récupérateurs d'eau de pluie, naturellement éclairée et ventilée, avec des cours perméables et plantées.

Nous voulons que cette école soit un modèle du genre. Travailler sur ce projet a été pour nos équipes d'élus et d'agents un grand apprentissage. Ce sera sans doute une source d'inspiration pour d'autres équipements publics et notamment les écoles.

Ce projet est enfin le résultat d'une concertation ancienne, vivante et approfondie. Du choix du scénario jusqu'aux avis sur les différents espaces, les personnels éducatifs, l'éducation nationale et les familles ont été consultés. Des améliorations,

des retouches ont été apportées à toutes les phases des études et sont les résultats d'un dialogue étroit entre les acteurs qui portent et qui utiliseront l'équipement.

Le résultat est consensuel et de très bonne qualité. On le doit à cette concertation, au cabinet d'architecte Barre-Lambot très professionnel et réactif ainsi qu'à nos équipes d'élus et d'agents.

Ce projet est né à la fin du précédent mandat du constat qu'après une période prolongée de baisse des effectifs dans les écoles publiques, l'organisation en 4 écoles de taille réduite devenait peu efficiente.

Par ailleurs, selon les prospectives de l'étude de faisabilité, les effectifs devraient se stabiliser autour de 250 puis progressivement remonter. Nous avons donc désormais la capacité à nous projeter, ce d'autant plus que de nouveaux quartiers naissent autour de l'école Jules Verne.

Je suis très heureux de voir ce projet se concrétiser et je laisse la parole à Cécilia, Fabienne et Christian qui le suivent. Je remercie aussi l'architecte M. Barre de l'agence Barre-Lambot ainsi que nos agents, Evita et Estelle avant elle, Claire, Jocelyn, Jean, Lyda, la com. Ces équipes, accompagnées des divers bureaux d'étude ont réussi pour le moment à remplir un objectif très compliqué qui est celui du temps. Nous travaillons avec une contrainte de calendrier majeure et je sais que c'est une attention de tous les jours que de réussir à tenir le planning.

Je passe la parole à Cécilia Grenet.

EDUCATION, FAMILLE ET COHESION SOCIALE

1 – Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la construction du futur groupe scolaire Jules Verne et sollicitation de subventionnement – Montaigu

Rapporteur : Fabienne Mullinghausen, Adjointe aux Affaires Scolaires

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire Jules Verne à Montaigu, le groupement du cabinet Barré-Lambot Architectes a présenté l'Avant-Projet Définitif du projet, le budget associé à cette étape ainsi que le planning de l'opération.

L'Avant-Projet Définitif du groupe scolaire présenté retient :

En termes de fonctionnement – usage :

Au rez-de-chaussée du bâtiment :

- 1 Pôle d'accueil pour le commun et l'administratif comprenant : 1 hall d'accueil, 1 bureau de direction, 1 bureau administratif – RASED, 1 salle de travail, 1 salle commune, 1 bibliothèque, Circulations
- 1 Pôle maternelles comprenant : 3 salles de classes maternelles, 2 salles de repos, 1 salle de motricité, 1 salle de périscolaire, 1 atelier / rangements, 1 bloc de sanitaires de proximité avec douche, 2 salles de propreté, Circulations
- Des locaux techniques internes comprenant : 1 local entretien, 1 local buanderie, 1 vestiaire femmes avec douche et sanitaire, 1 vestiaire hommes avec douche et sanitaire, 1 local de stockage de matériel, 1 local TGBT, 1 local alarme / baie de brassage, 1 ascenseur, Circulations
- Des locaux techniques accessibles depuis le parvis comprenant : 1 local poubelles, 1 local silo bois, 1 local chaufferie bois, 1 local vélos

Au R+1 du bâtiment :

- 1 Pôle élémentaires comprenant : 6 salles de classes, 1 salle ULIS, 1 atelier arts visuels, 1 bloc de sanitaires filles, 1 bloc de sanitaires garçons, 1 bloc sanitaire hommes, 1 bloc sanitaire femmes, 1 vestibule, Circulations
- Des locaux techniques comprenant : 1 local ménage buanderie, 2 locaux CTA

A l'extérieur :

- 1 cour maternelle avec jeux, un préau et un espace de rangement des jeux
- 1 cour élémentaire avec jeux, un préau et un espace de rangement des jeux
- Une zone avec un potager pédagogique
- Des espaces de gestion aérienne des eaux de pluies
- 2 blocs de sanitaires élémentaires

En termes de fonctionnement - technique :

- Ventilation : mixte naturelle / mécanique
- Chauffage : chaufferie bois
- Structure : bois

Le planning projeté est le suivant :

- Juin :
 - Approbation APD et lancement de l'appel d'offre pour les travaux de construction du bâtiment, voiries et réseaux divers et paysage ;
 - Elaboration du Permis de Construire

- Juillet :
 - Préparation du PRO
 - Dépôt du Permis de Construire
- Aout - Septembre : PRO-DCE
- Octobre : Lancement de l'appel d'offre pour les travaux
- Novembre : Analyse des offres
- Décembre : attribution du marché
- Janvier : préparation du chantier et démarrage

Le budget prévisionnel du projet présenté en phase d'Avant-Projet Définitif est estimé à 4 842 000,00 € HT.

Initialement estimé à hauteur de 4 373 000,00 € HT en phase de concours et esquisse détaillée, l'évolution de l'enveloppe du projet est liée à :

- La modification de la structure et de la toiture bâtiment pour l'intégration de panneaux photovoltaïques : + 12,80%
- L'ajout au projet d'un préau complémentaire dans la cour de maternelle : + 16,20%
- L'ajustement des enveloppes définies par lots en corrélation avec la fluctuation des marchés de matériaux : 71%

Le plan de financement de cette opération se décompose ainsi :

DEPENSES	En € TTC	En %
Foncier (<i>acquisition et études complémentaires</i>)	248 310,00 €	3,21%
Etudes et maîtrise d'œuvre	971 840,00 €	12,55%
Travaux de voiries et réseaux divers	400 000,00 €	5,17%
Aléas et frais divers	310 850,00 €	4,02%
Montant des travaux bâtiment	5 810 640,00 €	75,06%
<i>Dont travaux de paysage (végétalisation et infiltration des eaux pluviales)</i>	432 000,00 €	
MONTANT de L'OPERATION	7 741 640,00 €	100%
RECETTES	En € TTC	En %
DSIL	800 000,00 €	10,33%
Conseil Départemental - <i>Aide aux bâtiments scolaires</i>	500 000,00 €	6,46%
Etat - Fonds Vert - <i>Axe 3 : Recyclage de foncier</i>	198 648,00 €	2,56%
Agence de l'Eau - <i>Fonds Résilience</i>	302 400,00 €	3,91%
Récupération de TVA (16,404 % des dépenses HT)	1 058 282,18 €	13,67%
<i>Sous-total subventions sollicitées</i>	2 859 330,18 €	36,93%
Autofinancement pour la Ville de Montaigu-Vendée	4 882 309,82 €	63,07%
MONTANT du FINANCEMENT	7 741 640,00 €	100%

Les membres du conseil municipal ont été invités à approuver l'avant-projet définitif pour la construction du futur groupe scolaire Jules Verne de Montaigu, à approuver le plan de financement du projet et à solliciter les demandes de subventions auprès des organismes financeurs.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le conseil municipal VALIDE l'Avant-Projet Définitif (APD) et l'enveloppe prévisionnelle des travaux, VALIDE le budget global du projet du groupe scolaire Jules Verne présenté, RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 2000 A, APPROUVE le report de la fixation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre et la validation de l'avenant de forfaitisation correspond à une réunion de conseil ultérieure au regard des incertitudes actuelles des coûts des matières, AUTORISE le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire, AUTORISE le lancement de la phase de mise en concurrence des entreprises (phase DCE) et le lancement de la consultation pour les marchés de travaux, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 198 648,00 € au titre des Fonds Vert, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une subvention de 302 400,00 € au titre des Fonds Résilience, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département une subvention de 500 000,00 € au titre de l'aide aux bâtiments scolaires et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous actes et prendre toutes décisions nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☐ à l'unanimité

Par 34 voix pour, 7 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Vincent Mathieu, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

M. Jean-Martial Haeffelin : Monsieur le Maire, Juste une petite remarque technique au préalable, le bâtiment ne sera pas labellisé E3C1 comme vous l'affirmez, puisque ce label est caduc depuis l'application, obligatoire, de la RE2020 auquel ce projet est soumis. Quoi qu'il en soit, vous nous présentez ce soir un très beau projet pour nos enfants. Le programme proposé aurait sans doute été différent si nous l'avions rédigé, mais nous ne pouvons que nous féliciter de cette future construction, dont l'équipe de maîtrise d'œuvre est d'une grande qualité, comme j'avais eu l'occasion de le souligner lors des jurys de sélection. Lors de ces jurys, je vous avais précisé que la construction d'une école publique est un acte fort d'une municipalité, dépassant les clivages, et qu'à ce titre nous étions volontaires pour participer aux travaux et aux échanges prévus avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et la communauté scolaire. Vous y aviez répondu favorablement. N'ayant pas été sollicité sur ce point je vous ai donc rappelé ma disponibilité à l'issue du conseil municipal de présentation du projet. Vous m'aviez alors répondu que vous étiez en train de réfléchir aux modalités pour nous associer à ce projet. Force est de constater que nous n'avons depuis jamais été invités à une quelconque réunion, et ce malgré nos demandes. Et nous avons même été clairement non invités par votre DGS, M. Fruchet, par mail du 3 avril. Dont acte. Régulièrement lors des conseils vous nous prenez à parti en nous implorant de proposer des choses, de participer aux travaux. Visiblement il s'agit là d'une simple injonction politicienne que vous ne souhaitez pas mettre en pratique. Par conséquent, je vous salue Monsieur le Maire, de ne plus user de cet argument de facilité. Je vous remercie.

M. le Maire : Merci M. Haeffelin. D'abord, je voulais vous remercier de vos propos liminaires car je pense que c'est la première fois que vous félicitez un projet que nous portons. Vraiment. En tout cas, prenez-le comme tel. Je vous remercie de ce mot qui emporte tout le reste pour moi. C'est effectivement un projet extraordinaire, on a la chance de défricher un peu les nouvelles réglementations pour un bâtiment public et notamment une école. Il n'y a pas beaucoup d'exemples d'écoles avec ce nouveau règlement. Je vous remercie de cette précision sur le label que nous avons mis là. Cela m'a échappé et je suis d'accord avec vous, il n'est plus d'actualité. En tous les cas, vous le savez, nous ne faisons pas la course au label parce que je pense qu'on en convient, cela n'a pas de sens de courir après des labels qui par leur succession et leur nombre, finissent par nous perdre dans leur réalité.

Quant au reste, M. Haeffelin, je suis d'accord avec vous, je vous avais proposé cela. Il s'est passé un évènement en fin d'année dernière qui ne m'a pas donné envie de travailler avec vous. Je ne dis pas que le temps passant, nous ne pourrions pas à nouveau nous mettre autour de la table pour d'autres projets. Mais, je n'avais ni l'envie, ni la capacité à le faire. En tous cas, je vous remercie pour votre intervention.

M. Jean-Martial Haeffelin : Je peux avoir la précision de l'évènement s'il vous plaît ?

M. le Maire : Vous le savez très bien.

M. Jean-Martial Haeffelin : Ah non.

M. le Maire : Ecoutez, ce n'est pas grave. En tout cas, moi, cela ne me fait pas rire. Je vous propose s'il n'y a pas d'autres interventions, de passer au vote. C'est un vote historique pour notre commune.

M. Jean-Martial Haeffelin : Nous avons l'intention de voter...

M. le Maire : Je ne vous donne pas la parole. Je n'ai pas fini. Qui s'abstient ? Merci. Donc, ce projet est validé, à l'unanimité de la majorité moins 7 abstentions. Je vous laisse la parole M. Haeffelin.

M. Jean-Martial Haeffelin : Effectivement, nous avons prévu de voter « Pour » mais puisque visiblement, vous ne souhaitez plus qu'on travaille ensemble pour des raisons qui sont les vôtres. Dont acte de nouveau.

M. le Maire : Encore une fois, vous déformez ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit que je ne voulais pas travailler avec vous. Je vous ai dit qu'au moment....

M. Jean-Martial Haeffelin : Si...

M. le Maire : Non, ce n'est pas ce que j'ai dit, et Mme Larcher qui est habituée de bien lire les comptes-rendus, pourra relire le compte-rendu parce qu'il est enregistré, vous le savez. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je vais m'arrêter là parce que je n'ai absolument pas envie de polémiquer sur le beau projet que nous portons, qui visiblement vous plaît, mais pas au point de voter Pour. Merci.

2 – Subvention Exceptionnelle – Association Pitchounes & Cie

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente de la Commission Education, famille et cohésion sociale

L'association Pitchounes et Cie., gestionnaire du service accueil périscolaire et de loisirs sur la commune déléguée de Boufféré accueille en période scolaire plus de 150 élèves en journée d'école et 80 enfants le mercredi, ainsi que 40 à 100 enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs en période de vacances scolaires.

Malgré ces efforts de gestion, l'association ne parvient pas à équilibrer son budget, fortement impacté par les augmentations de salaires, les augmentations des tarifs des fournisseurs et la baisse du nombre d'heures réalisées (-4,35% en 2022). Cette dernière sollicite donc l'aide de la commune de Montaigu-Vendée à hauteur de 16 000 € correspondant à un mois de salaires hors charges, subvention leur permettant de couvrir une partie du déficit 2022 et d'aborder plus sereinement l'année 2023.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver cette demande de subvention exceptionnelle et à autoriser le versement à l'association Pitchounes & Cie.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis.

Le conseil municipal APPROUVE le montant présenté de 16 000,00 € au titre de la subvention exceptionnelle pour l'année 2022, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle pour l'année 2022 à l'association Pitchounes & Cie, gestionnaire du service accueil périscolaire et de loisirs sur la commune déléguée de Boufféré et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

à l'unanimité

Par 34 voix pour, 7 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Vincent Mathieu, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

3 – Subvention exceptionnelle d'accompagnement au projet de fusion des associations Pitchounes & Cie et ARSB

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente de la Commission Education, famille et cohésion sociale

L'association Pitchounes et Cie., gestionnaire du service accueil périscolaire et de loisirs sur la commune déléguée de Boufféré, accueille en période scolaire plus de 150 élèves en journée d'école et 80 enfants le mercredi, ainsi que 40 à 100 enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs en période de vacances scolaires.

Quant à l'association ARSB, gestionnaire du service de restauration scolaire sur la commune déléguée de Boufféré, elle accueille en période scolaire plus de 500 élèves (primaires et collégiens), répartis actuellement sur 2 sites, ainsi que 80 enfants le mercredi dans le cadre de l'accueil de loisirs.

En 2022, les deux associations se sont engagées dans un projet de fusion qui leur permettra de créer de la cohérence et une continuité pédagogique, de mettre en valeur et en commun leurs compétences et expertises, mais aussi d'optimiser la masse salariale et les conditions de travail de leurs agents.

Afin de mener à bien ce projet de fusion, les deux associations ont sollicité un accompagnement technique par des partenaires extérieurs sur 4 axes :

- Conseil Juridique
- Comptabilité
- Organisationnel (organisation du bureau, organigramme, etc.)
- De fonctionnement (quotidien et pédagogique)

Les deux associations sollicitent donc une aide financière de la part de la collectivité à hauteur de 3 000 € par association afin de pouvoir mettre en place l'accompagnement technique.

Les membres du conseil municipal ont été invités à approuver cette demande de subvention exceptionnelle d'accompagnement au projet de fusion des associations Pitchounes & Cie et ARSB.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis.

Le conseil municipal APPROUVE le montant global présenté de 6 000 € au titre de l'accompagnement financier du projet de fusion des associations ARSB et Pitchounes et Cie réparti de la façon suivante : 3 000 € pour l'ARSB et 3 000 € pour Pitchounes et Cie., AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des 3 000 € à l'association Pitchounes et Cie, gestionnaire du service accueil périscolaire et de loisirs sur la commune déléguée de Boufféré, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des 3 000 € à l'association ARSB, gestionnaire du service de restauration scolaire sur la commune déléguée de Boufféré et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

à l'unanimité

Par 34 voix pour, 7 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Vincent Mathieu, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

Mme Elodie Larcher : Vous nous demandez ce soir d'accorder une subvention exceptionnelle au projet de fusion des associations Pitchounes et ARSB. Deux associations qui semblent en difficultés financières. Rappelons qu'en 2022 une subvention exceptionnelle de 11 200€ a été accordée à l'ARSB pour couvrir leur bilan déficitaire de 2021. En 2023, la subvention versée à l'ARSB a augmenté de 143 %, cette augmentation est justifiée par un changement de prestataire. Lors du dernier conseil municipal d'avril, nous avons demandé de nouveau à connaître le coût pour la collectivité, par repas, pour chacune des cinq communes déléguées ? Nous n'avons pas eu de retour. Ce soir, c'est l'association Pitchounes & Cie qui sollicite une subvention exceptionnelle de 16 000€ pour couvrir un bilan déficitaire. La solution que vous proposez ce soir, de financer l'accompagnement de la fusion de deux associations déficitaires dans la gestion de services essentiels aux familles est-elle adaptée ? Ne faut-il pas mieux étudier la possibilité et l'opportunité d'une reprise en gestion municipale de ses services ? La gestion d'un service de restauration scolaire d'une telle ampleur, doit-elle encore être portée par une association ? Vous allez me répondre comme habituellement que la municipalité n'a pas vocation à reprendre en gestion des services gérés par des associations. Alors je voudrais vous rappeler qu'en 2021, la commune a financé pour un montant de 15 000€ une étude conseil et stratégie en restauration scolaire ; cette étude se concluant par cette phrase : « Une gestion associative sur certains restaurants scolaires présentent nécessairement des limites dans les possibilités d'harmonisation, voir même pour les choix en termes de centralisation de la production des repas. ».

M. le Maire : Merci Mme Larcher. D'autres interventions ? Non ? Cécilia...

Mme Cécilia Grenet : Sur le point précédent, vous avez eu les explications sur les raisons de la demande de subvention exceptionnelle qui est liée à la fois aux fluctuations du marché, à des augmentations salariales et à la baisse des effectifs. Je ne l'ai pas précisé ce soir mais je l'ai indiqué en commission : l'association a déjà travaillé sur sa masse salariale mais à aussi augmenté pour partie - décidément je ne vais pas réussir à aller au bout... Je ne sais plus ce que j'étais en train de dire.

M. Steve Ollivier : Désolé.

M. le Maire : Ce sont des choses qui arrivent. C'est bon, Steve.

Mme Cécilia Grenet : Merci. Je ne sais plus...

Mme Elodie Larcher : Vous parliez de la masse salariale...

Mme Cécilia Grenet : Oui, je ne sais plus ce que je voulais dire au niveau de la fin de ma phrase.

En tout cas, vous évoquez qu'elles sont déficitaires, mais sachez que sur Montaigu-Vendée dans les organisations associatives et nos gestions en direct, ce ne sont pas ces deux associations qui nous coûtent le plus chère. Dans leur choix de fusion, c'est aussi parce qu'exactement dans la dernière phrase de conclusion que vous avez souligné de l'étude, chaque association a aujourd'hui un objet unique. C'est ce qui fait pour partie que c'est complexe pour elles de pouvoir avoir un équilibre financier. Ainsi, mutualiser leurs associations, va permettre l'optimisation de leur réorganisation ; d'autant que vous le savez aussi, ces deux associations partagent et mutualisent leurs locaux et pour partie leur personnel.

M. le Maire : Merci Cécilia. Simplement, je vais vous répondre la même chose tout le temps. Ce n'est pas grave, c'est notre différence. Je respecte votre position mais c'est vraiment notre différence. Ces associations ont une histoire dans chacune de nos communes déléguées et nous n'entendons pas mettre fin, nous, à cette histoire : des parents qui se sont engagés depuis des dizaines d'années (certaines associations datent de l'après-guerre), des parents qui s'engagent encore pour assurer la cantine, le périscolaire, et leur dire, nous allons passer en gestion communale, ce n'est pas possible, je ne peux pas mettre fin à cette gestion associative. Par contre, la commune est là, et cela a été le cas notamment à Saint Hilaire, lorsque les parents ont exprimé une difficulté et qu'on a dû suppléer à leur gestion. Mais en tous les cas, vous ne trouverez pas dans notre majorité, le soutien à la mise à l'arrêt de ces associations. C'est donc effectivement plus compliqué à gérer. Cela amène du travail, des concertations avec ces associations, de les suivre et les accompagner. Puis sur le fond, vous dites qu'elles sont déficitaires, mais tous les services de gestion comme celles-ci sont déficitaires. C'est

le principe. Nous accordons des subventions d'équilibre alors parfois il y a en effet, des problématiques dans l'année qui se posent et qui ne se posaient pas au moment de l'élaboration du budget. Nous en prenons acte. Nous vérifions évidemment si nous avons vocation à intervenir et nous le faisons à chaque fois qu'il y a besoin, en soutien à ces associations. Je vais vous dire que l'association Pitchounes & Cie par exemple est née parce que la commune de Boufféré à l'époque ne voulait pas s'occuper du périscolaire. Ce sont les parents qui se sont emparés du sujet et qui eux-mêmes pendant un an, gardaient les enfants. Si vous voulez, nous ne pouvons pas « balayer » cette histoire d'un trait. La cantine, c'est pareil. Ce sont les deux associations des parents d'élèves de l'école Jacques Prévert ainsi que celle de l'OGEC de l'école Saint Joseph qui lorsque l'école Jacques Prévert s'est inscrite dans le paysage de la commune, celle-ci n'avait pas de cantine - je rappelle que la cantine n'est pas un service obligatoire - et bien, ces parents de l'école privée et publique se sont entendus pour former cette association. Par conséquent, moi à double titre, en tant que Maire de Montaigu-Vendée et porteur du projet, ancien maire de Boufféré, je ne mettrai pas fin à ces associations. Au contraire, je les accompagnerai et la commune sera là le temps qu'il faut. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? M. Haeffelin.

M. Jean-Martial Haeffelin : Oui, excusez-moi. Juste en toute transparence, ...

M. le Maire : Ne vous excusez pas.

M. Jean-Martial Haeffelin : Est-ce possible d'avoir enfin un comparatif du coût...

M. le Maire : Oui, c'est ce que j'ai dit. Bien sûr.

M. Jean-Martial Haeffelin : Vous le dites mais on ne l'a toujours pas, et cela fait deux fois qu'on le demande.

M. le Maire : Oui, bien sûr. J'ai dit que ce serait présenté à une commission car cela nécessite d'être... Du calme, cela va bien se passer...

M. Jean-Martial Haeffelin : Mais je n'en doute pas.

M. le Maire : Il y aura une commission où les services vous apporteront tous les éléments qui seront bien sécurisés dans leur présentation puisque comme vous le savez, nous avons besoin de récolter des informations auprès des associations pour s'assurer aussi de bien comparer ce qui est comparable. D'autres questions ? Mme Arzul.

Mme Arzul : Au niveau du type de restauration, est-ce qu'il serait possible d'encourager ce restaurant à travailler plutôt en restauration sur place et à faire travailler des producteurs locaux ?

M. le Maire : Mme Arzul, je renvoie ce sujet à la commission. Sur ce sujet-là comme d'autres extrêmement complexes, nous pouvons avoir des a priori parfois, et où en rentrant dans le dossier, nous voyons que ce n'est pas si simple que cela. En tous les cas, il y a la loi EGALIM qui s'applique. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Nous sommes rendus à 3. Non, pas d'autres questions.

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1 – Acquisition foncière – La Linière – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Il s'agit d'une acquisition dans le cadre d'une régularisation foncière suite aux travaux de sécurité et de voirie qui ont été réalisés dans le village de La Linière sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu. Une partie de ces aménagements a empiété sur la propriété de Monsieur et Madame Buet et il convient donc de régulariser la situation.

Il a été proposé à l'assemblée d'acquérir à titre gratuit la parcelle appartenant à Monsieur et Madame Buet située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu et cadastrée 217 section B numéro 1237 d'une surface totale de 26 m².

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.

Le conseil municipal DECIDE D'ACQUERIR à titre gratuit de M. et Mme Patrick BUET, la parcelle leur appartenant située à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Saint Georges de Montaigu et cadastrée 217 section B numéro 1237 d'une surface totale de 26 m², DIT que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE

Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

2 – Désaffectation et déclassement d'un bien situé Le Bouvreau – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Monsieur RAVELEAU et Madame ROY souhaitent acquérir une partie du domaine public situé à l'avant de leur propriété au village le Bouvreau sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu d'une surface d'environ 65 m². Cette acquisition leur permettrait de réaliser des places de stationnement devant leur garage.

Préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation d'un emplacement dépendant du domaine public et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.

Le conseil municipal CONSTATE la désaffectation d'une partie dépendant actuellement du domaine public d'une surface d'environ 65 m² situé à l'avant de la propriété de M. Raveleau et Mme Roy au village le Bouvreau, commune déléguée de Saint Georges de Montaigu, Montaigu-Vendée (85600) et PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

3 – Cession foncière Le Bouvreau – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Ainsi et pour poursuivre la procédure de désaffectation et de déclassement, les membres du conseil municipal ont été invités à approuver la cession foncière de cette partie d'un bien non cadastré situé au lieu-dit le Bouvreau d'une contenance d'environ 65 m² moyennant le prix principal de 1,00 € le m².

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.

Le conseil municipal CÈDE à M. Raveleau et Mme Roy une partie d'une bien cadastré situé le Bouvreau, commune déléguée de Saint Georges de Montaigu, Montaigu-Vendée (85600), d'une contenance de 65 m² moyennant le prix principal de 1 € le m², DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

4 – Cession foncière complémentaire – Ilot G de la Vallée du Loulay – Saint-Hilaire-de-Loulay

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Par décision n° DEL 2023.04.04-29, le Conseil Municipal a autorisé la cession des parcelles situées à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, avenue de la Vendée et cadastrées 224 AC 242, 243p, 244 245 246p et 248p pour une surface d'environ 1 337 m² au profit de la société dénommée Procivis Ouest Promoteur.

Pour rappel, cette acquisition a été proposée moyennant le prix principal de 226 500 € et permettrait, après démolition de l'existant, à la société Procivis Ouest Promoteur de construire 21 logements répartis en 17 logements collectifs et 4 maisons individuelles intégrant 6 logements en Prêt Social Location-Accession (PSLA).

Parallèlement aux travaux de construction réalisés par la société Procivis Ouest Promoteur, la commune de Montaigu-Vendée envisage d'aménager, sur les parcelles cadastrées 224 AC 50p, 239p, 243p, 247p et 248p, des emplacements de stationnement nécessaires à l'opération, des cheminements desservant l'îlot ainsi qu'une aire de présentation des ordures ménagères. La ville s'engage également à pré-équiper les places de stationnement (fourreaux en attente) afin de faciliter la mise en place ultérieure d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques désormais obligatoires au titre de la loi n°2010-788 portant engagement pour l'environnement.

La société Procivis Ouest Promoteur se propose d'acquérir en complément de l'emprise initiale, cette surface d'environ 462m² au prix principal de 73 500 € une fois les travaux d'aménagement réalisés. La Ville de Montaigu-Vendée s'engage à réaliser ces aménagements avant la livraison des logements construits par Procivis Ouest Promoteur.

Préalablement à cette cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Il a été proposé au Conseil Municipal de céder à la société Procivis Ouest promoteur, l'emprise foncière complémentaire de 462 m² moyennant le prix principal de 73 500 €.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay pour avis.

Le conseil municipal CONSTATE la désaffectation des parcelles ci-dessus désignées et situées à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, cadastrées 224 section AC numéros 50p, 239p, 242p, 243p, 247p et 248p, PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal, AUTORISE la cession à la société dénommée Procivis Ouest Promoteur, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, les parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay – Avenue de la Vendée et cadastrées 224 section AC numéros 224, section AC numéros 50p, 239p, 242p, 243p, 247p et 248p pour une surface d'environ 462m² moyennant le principal de 73 500,00 € TTC, DIT que les frais d'acte ou de bornage et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur, AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération, notamment tout avant-contrat.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

5 – Etude sur la qualité de l'air

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la Commission Environnement, mobilité et aménagement du territoire

Pour fiabiliser les données de qualité globale de l'air consignées dans le diagnostic territorial du Plan Climat « Terres d'enAIRgie » - obtenues à partir des mesures des stations de Nantes, Cholet et La Roche-sur-Yon - , une étude a été réalisée localement par Air Pays de Loire, à la demande de Terres de Montaigu.

En parallèle, des « mesures spécifiques », permettant d'évaluer l'éventuelle influence des activités de l'unité de production d'enrobé du site de Bellevue sur les concentrations atmosphériques mesurées dans l'environnement proche du site industriel ont été commandées par la commune de Montaigu-Vendée.

Les résultats de ces campagnes menées en 2 temps (été, hiver) seront présentés en conseil. Ils ne révèlent aucun dépassement des seuils d'information et de recommandation.

Le conseil municipal PREND note de cette présentation.

Observations éventuelles :

M. le Maire : Je vous propose de poursuivre et de faire une petite parenthèse, si vous me le permettez, à l'ordre du jour. Ce n'est pas à l'ordre du jour car cela n'amène pas de décisions. Simplement, je vais demander à Eric de vous évoquer le thème de l'année qui sera proposée au conseil consultatif, au comité consultatif. Pardon, ce n'est pas fait exprès Mme Larcher.

M. Eric Hervouet : Après en avoir parlé avec M. le Maire et les maires délégués, il nous paraissait intéressant de pouvoir lancer notre thématique du comité consultatif 2023-2024 sur le sujet du bénévolat et de l'engagement. Plus globalement avec une question qui serait un peu une question « chapeau » : Comment conserver ou en tout cas, comment retrouver parfois aussi le dynamisme du bénévolat sur Montaigu-Vendée dans l'ensemble de ces associations mais aussi au-delà des associations, de l'engagement des uns et des autres aux biens communs ? Nous allons proposer trois séquences de travail avec une première séquence qui serait plutôt articulée sur un état des lieux avec quelques notions chiffrées, quelques témoignages sur l'engagement à la fois d'un point de vue bénévole, à la fois d'un point de vue responsable associatif. Au-delà de la matière même, de l'objectif même de l'association, c'est le sens de l'engagement donné : Pourquoi je m'engage ? Qu'est-ce que je viens chercher dans tout ça ? avec vraiment un tour d'état des lieux complet.

Ensuite, nous aurions plutôt un temps de travail plus poussé sur qu'est-ce qui peut être positif dans l'engagement des bénévoles ? Quels sont les freins aujourd'hui ? Quels sont peut-être les freins nouveaux aussi depuis les conditions Covid, ou les conditions parfois de repliement, ou parfois d'individualisme aussi ? Il faut savoir mettre les mots là-dessus. Quelles sont les attentes des structures associatives ? Qu'est-ce qu'elles apportent ? Qu'est-ce qu'elles proposent en face pour donner ce sens au travail en commun, au travail collectif en dehors de tout travail rémunéré ? Ce deuxième temps serait un travail de groupe. Le troisième temps serait vraiment un temps d'échanges très forts. Nous ne sommes pas en train de se dire que nous sortirons des préconisations, des règles un, deux, trois, ce n'est pas ça l'idée. L'idée, c'est vraiment de voir nos membres du comité consultatif s'imprégner de ce sujet à la fois en lien avec des responsables associatifs ou des responsables de structures et à la fois en lien avec des bénévoles aussi. Des bénévoles qui sont venus nous aider depuis maintenant trois ans sur des centres de vaccination, des centres de dépistage et qui n'étaient pas des profils bénévoles connus ou engagés dans le monde associatif. Cela permettra d'entendre, d'écouter et de faire cette restitution de travaux pour s'alimenter et peut-être apporter un travail commun, à faire en sorte que l'on maintienne, que l'on conserve ou que l'on dynamise si besoin, cet engagement et ce bénévolat qui historiquement a toujours fait partie de l'ADN de notre territoire pour reprendre des exemples que Cécilia et Florent ont pu évoquer tout à l'heure.

M. le Maire : Merci. Des remarques ?

Mme Sophie Arzul : Est-ce que les dates ont été fixées pour ces rencontres ?

M. le Maire : Non, pas encore.

M. Elodie LARCHER : Sur ce point des comités consultatifs, certains membres à Saint Hilaire de Loulay en tous cas, ont fait part de leur souhait d'arrêter. Je voulais savoir en termes de renouvellement ce qui l'en était. Merci.

M. le Maire : On refera le point au prochain conseil municipal si vous le voulez bien.

ESPACES PUBLICS ET MOYENS TECHNIQUES

1 – Conventions entre le Département et la commune de Montaigu-Vendée suite aux travaux d'aménagement de la Rue des Maines – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la Commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg de la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, le Département de la Vendée accompagne techniquement et financièrement la commune de Montaigu-Vendée sur la prise en charge du tapis d'enrobé neuf de la RD 137, sur les 1 185 m² de la rue des Maines impactés par le chantier.

Les membres du conseil municipal ont été invités à approuver les termes de la convention de financement par offre de concours ainsi que celle d'entretien entre le Département et la commune de Montaigu-Vendée pour les travaux susvisés.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.

Le conseil municipal **APPROUVE** les termes de la convention de financement par offre de concours concernant les travaux d'aménagement du bourg de la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu entre le Département et la commune de Montaigu-Vendée telle que présentée, **APPROUVE** les termes de la convention d'entretien pour lesdits travaux entre le Département et la commune de Montaigu-Vendée telle que présentée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

2 – Convention SyDEV – Alimentation électrique d'une caméra de vidéoprotection - Montaigu

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la Commission Espaces publics et moyens techniques

Le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2023.ECL.0746 relative à l'alimentation électrique d'une caméra de vidéoprotection, rue du Général de Gaulle sur la commune déléguée de Montaigu.

La proposition financière se décompose de la façon suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Prestations accessoires					
Autres prestations	428,00 €	514,00 €	428,00 €	100,00%	428,00 €
TOTAL PARTICIPATION					428,00 €

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information.

Le conseil municipal **APPROUVE** les termes de la convention du SyDEV concernant l'alimentation électrique d'une caméra de vidéoprotection, rue du Général de Gaulle sur la commune déléguée de Montaigu, Montaigu-Vendée (85600), **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention n°2023.ECL.0746 et à verser une participation de 428,00 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération, et **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

à l'unanimité

Par 34 voix pour, 7 voix contre (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Vincent Mathieu, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

M. le Maire : Avant de vous inviter à aller prendre le pot de fin d'année, une fois n'est pas coutume, je me permets de déroger à ce principe et vous délivrer une information que vous avez sûrement vue paraître dès cet après-midi sur les réseaux sociaux, et notamment sur les réseaux de nos quotidiens. C'est une information que nous connaissons depuis quelques semaines et qui était confidentielle jusqu'à cet après-midi.

Vous l'avez peut-être compris, j'ai le plaisir de vous annoncer que notre ville de Montaigu-Vendée sera sur le parcours de la flamme Olympique. Partie d'Olympie en Grèce, la flamme traversera la Méditerranée et arrivera en France le 8 mai 2024 à Marseille d'où elle commencera son périple à travers une soixantaine de départements.

Elle sera en Vendée le 4 juin et à Montaigu-Vendée en tout début d'après-midi.

Il s'agit d'un événement extraordinaire, unique en son genre que nous ne verrons plus, en tout cas pas moi.

Un événement médiatique, fédérateur et porteur des valeurs de l'Olympisme à savoir :

- L'**AMITIE**, L'amitié est au cœur du Mouvement olympique. Elle nous encourage à considérer le sport comme un outil pour la compréhension mutuelle entre les individus et les peuples dans le monde entier,
- Le **RESPECT** : le respect de soi-même et de son corps, mais aussi des autres, des règles et règlements, du sport et de l'environnement,
- L'**EXCELLENCE** : L'excellence consiste à donner le meilleur de soi, sur le terrain de jeu ou dans sa vie professionnelle. Le plus important, ce n'est pas de gagner, mais de participer, de progresser et de bénéficier de la combinaison saine du corps, de l'esprit et de la volonté.

Et je n'oublie en rien les valeurs paralympiques : courage, détermination, inspiration et égalité.

A Montaigu-Vendée, le 4 juin prochain, nous mettrons la ville aux couleurs de l'Olympisme mais aussi de la jeunesse, c'est la thématique que je vous propose de donner à cette journée de fête.

Sachant que cette journée est une journée d'école, j'espère que nous aurons le plaisir d'accueillir de nombreuses écoles de notre territoire.

Je veux remercier le département de la Vendée qui s'est porté candidat pour accueillir et financer le passage du relais de la flamme Olympique. Nous aurons dans quelques semaines plus de détails sur le parcours et nous aurons une dizaine de relayeurs de toute la société civile qui participeront à ce super événement, et qui je n'en doute pas, emporteront tout votre enthousiasme.

Je vous invite à partager le pot de fin d'année. Mme Larcher, vous avez un petit mot.

Mme Elodie Larcher : Ce soir, nous ne resterons pas partager ce pot en réaction à vos propos tout à l'heure : votre utilisation comme vous le dites, de l'événement de fin d'année, pour justifier votre non-envie de travailler avec nous, ne nous donne pas non plus envie ce soir, de partager ce verre.

M. le Maire : J'en prends acte.

INFORMATIONS DE L'ASSEMBLEE

1 – Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (délibération n° DEL 2020.05.26-24 du 26 mai 2020)

Décisions du Maire prises entre le 29 mars et le 20 juin 2023

N° Décision	Date	Objet de la décision
DECRE_2023_046	27 mars	DIA - 1 Rue des Rochettes - Montaigu
DECRE_2023_047	28 mars	DIA - 45 Rue Durivum – Saint Georges de Montaigu
DECRE_2023_048	29 mars	DIA - 8 Rue des Mimosas - Montaigu
DECRE_2023_049	29 mars	DIA - 49 Rue Georges Clémenceau - Montaigu
DECRE_2023_050	28 mars	DIA - 12 Impasse des Grillons – Saint Georges de Montaigu
DECRE_2023_051	28 mars	DIA - 26 Lieudit La Perrochère - Boufféré
DECRE_2023_052	29 mars	DIA - 10 Rue de Bretagne - La Guyonnière
DECRE_2023_053	29 mars	DIA - Le Bordage Caille - La Guyonnière
DECRE_2023_054	29 mars	DIA - 13 et 15 Route de La Planche – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2023_055	31 mars	DIA - La Choriandière – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2023_056	31 mars	DIA - La Choriandière – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2023_057	31 mars	DIA - La Choriandière – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2023_058	04 avril	DIA - Le Bordage Caille - La Guyonnière
DECRE_2023_059	05 avril	DIA 20 Rue du Colonel Taylor - Montaigu
DECRE_2023_060	05 avril	DIA - 64 Boulevard Auguste Durand - Montaigu
DECRE_2023_061	18 avril	DIA – 1 impasse du Sculpteur – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2023_062	13 avril	Rénovation énergétique et amélioration des locaux de la mairie – la Guyonnière – Relance lots 1 et 7
DECRE_2023_063	13 avril	Rénovation énergétique et amélioration des locaux de la mairie – la Guyonnière
DECRE_2023_064	13 avril	Etudes préliminaires – Aménagement du quartier d'habitation « Les Caillaudières » - Boufféré
DECRE_2023_065	19 avril	Aménagements paysagers pour le lot n°2 « Les Amphores I et II à Boufféré » - Avenant n°1-
DECRE_2023_066	20 avril	DIA – 21 rue du Muguet – Boufféré

DECRE_2023_067	20 avril	DIA – 21 rue des Camélias - Boufféré
DECRE_2023_068	21 avril	DIA – 7 rue de la Villa – la Guyonnière
DECRE_2023_069	02 mai	Concerts Inauguration de l’orgue de Montaigu-Vendée – Fixation des tarifs
DECRE_2023_070	26 avril	DIA – 67 boulevard Vincent Ansquer - Montaigu
DECRE_2023_071	27 avril	DIA – 9 rue des Romains – la Guyonnière
DECRE_2023_072	03 mai	DIA – Rue des Ateliers à Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2023_073	02 mai	Travaux de fauchage et de débroussaillage du réseau routier communal de Montaigu-Vendée
DECRE_2023_074	27 avril	DIA – 5 route de la Planche – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2023_075	02 mai	DIA – 12 et 14 rue des Mimosas – Montaigu
DECRE_2023_076	04 mai	Restauration de l’église de Boufféré – Avenant n°3 au lot 2 « Charpente – Menuiserie »
DECRE_2023_077	04 mai	Restauration de l’église de Boufféré – Avenant n°2 au lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille »
DECRE_2023_078	04 mai	Maitrise d’œuvre pour la restauration de l’église de Boufféré – Avenant n°2
DECRE_2023_079	03 mai	DIA – 9 rue Notre Dame – Boufféré
DECRE_2023_080	04 mai	DIA – 4 Place de la Fontaine – Boufféré
DECRE_2023_081	04 mai	DIA – 1 les Noëlles – Saint Georges de Montaigu
DECRE_2023_082	05 mai	Réhabilitation et aménagement d’un restaurant traditionnel – Montaigu
DECRE_2023_083	09 mai	DIA – 5 rue Saint Lazare – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2023_084	09 mai	DIA – 2 rue du Sabotier – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2023_085	10 mai	DIA – 10 rue de la Chauvinière - Montaigu
DECRE_2023_086	10 mai	DIA – Rue François Truffaut – Résidence du Moulin Gris - Montaigu
DECRE_2023_087	11 mai	Pilotage et réalisation de l’opération d’aménagement ZAC des Hauts de Montaigu – Résiliation du lot 1
DECRE_2023_088	11 mai	Pilotage et réalisation de l’opération d’aménagement ZAC des Hauts de Montaigu – Résiliation du lot 2
DECRE_2023_089	16 mai	Déclaration sans suite – Rénovation énergétique et amélioration des locaux de la mairie déléguée de la Guyonnière
DECRE_2023_090	16 mai	Réhabilitation et aménagement d’un restaurant traditionnel – Montaigu
DECRE_2023_091	23 mai	DIA – 13 rue de la Marine Royale - Montaigu
DECRE_2023_092	24 mai	DIA – 4 rue des Coquelicots – la Guyonnière
DECRE_2023_093	25 mai	DIA – 2 impasse des Cabris – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2023_094	30 mai	DIA – 8 rue des Couturières – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2023_095	25 mai	DIA – 13 rue Paul Verlaine - Montaigu
DECRE_2023_096	25 mai	DIA – 8 rue Honoré d’Etienne d’Orves - Montaigu
DECRE_2023_097	24 mai	DIA – 5 rue d’Elbée – la Guyonnière
DECRE_2023_098	25 mai	DIA – 33 avenue Villebois Mareuil - Montaigu
DECRE_2023_099	24 mai	DIA – 1 rue du Poitou – la Guyonnière
DECRE_2023_100	24 mai	DIA – 15 rue Chanoine du Suyrot – la Guyonnière
DECRE_2023_101	25 mai	Tarif Plaques en granit noir – cimetière communal de Boufféré
DECRE_2023_102	31 mai	DIA – 19 rue de Vieillevigne – Montaigu
DECRE_2023_103	31 mai	DIA – 29 rue de l’Amiral Duchaffault – La Guyonnière

DECRE_2023_104	02 juin	DIA – 20 places des Tilleuls – Boufféré
DECRE_2023_105	31 mai	DIA – 12 rue du Docteur Mignen - Montaigu
DECRE_2023_106	31 mai	DIA – 2 passage du Lion d’Or – Saint Georges de Montaigu
DECRE_2023_107	09 juin	Travaux de voirie et Point à Temps Automatique – Programme 2023
DECRE_2023_108	13 juin	DIA – 1 avenue de la Vendée – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2023_109	13 juin	DIA – 104 bd du Président Auguste Durand – Montaigu
DECRE_2023_110	13 juin	DIA – 32 Esplanade de Verdun – Montaigu
DECRE_2023_111	13 juin	DIA – 5 rue des Deux Mares - Boufféré
DECRE_2023_112	16 juin	Travaux de réhabilitation et aménagement d’un restaurant traditionnel – Montaigu – Avenant n°2
DECRE_2023_113	20 juin	DIA – 30 bd Raymond Parpaillon – Montaigu
DECRE_2023_114	20 juin	DIA – 4 rue Beauséjour – Saint Georges de Montaigu
DECRE_2023_115	20 juin	DIA – 6 rue de la Fontaine – Saint Georges de Montaigu
DECRE_2023_116	20 juin	DIA –1 rue de la Métairie – Saint Georges de Montaigu
DECRE_2023_117	20 juin	DIA –2 Résidence les Pins – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2023_118	20 juin	DIA – 3 rue de la Mourie – Montaigu
DECRE_2023_119	20 juin	DIA –15 rue de la Marne – Montaigu
DECRE_2023_120	20 juin	DIA – 15 rue de la Marne – Montaigu
DECRE_2023_121	20 juin	DIA – Rue de la Grande Fosse – Esplanade du Couchant – Saint Georges de Montaigu
DECRE_2023_122	20 juin	DIA – 14 rue des Moineaux - Montaigu

Arrêtés du Maire pris entre le 29 mars et le 20 juin 2023

ARRAE_2023_011	07 avril	Règlementation permanente de circulation au village de la Cheverrière, Boufféré
ARRRE_2023_012	20 avril	Modification – Exploitation d’un taxi à l’emplacement n°3 - Montaigu
ARRRE_2023_013	21 avril	Nomination d’un régisseur des régies de recettes des mairies déléguées de Boufféré et Saint Georges de Montaigu
ARRRE_2023_014	21 avril	Nomination d’un régisseur de la régie de recettes de la mairie déléguée de Montaigu
ARRRE_2023_015	21 avril	Nomination d’un régisseur des régies de recettes des mairies déléguées de la Guyonnière et Saint Hilaire de Loulay
ARRRE_2023_016	21 avril	Nomination d’un régisseur suppléant pour les régies de recettes des mairies déléguées de Boufféré, la Guyonnière, Montaigu, Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay
ARRRE_2023_017	11 mai	Délégation de signature à Maxime Fruchet - Directeur général des services
ARRRE_2023_018	15 mai	Délégation de signature à Yoann Gauvrit - DGA Pôle Moyens Généraux
ARRRE_2023_019	15 mai	Délégation de signature à Sophie Robin - DGA Pôle Développement et Attractivité
ARRRE_2023_020	15 mai	Délégation de signature à Lyda Gaboriau - DGA Pôle Aménagement et Environnement
ARRRE_2023_021	15 mai	Délégation de signature à Jean De Labarthe - Pôle Cohésion sociale
ARRRE_2023_022	15 mai	Délégation de signature à Laure Gilbert - Pôle Proximité
ARRRE_2023_023	15 mai	Délégation de signature à Laurence Couturier - Directrice des Affaires générales et juridiques
ARRRE_2023_024	15 mai	Délégation de signature à Catherine Chalm - Directrice des Affaires financières
ARRRE_2023_025	15 mai	Délégation de signature à Bertrand Pavageau - Directeur des Moyens Techniques

ARRRE_2023_026	15 mai	Délégation de signature à Alexandra Benoist - Directrice de l'Ingénierie, de l'Urbanisme et de l'Habitat
ARRRE_2023_027	15 mai	Délégation de signature à Evita Giannopoulou - Directrice de l'Education, de l'Enfance et de la Famille
ARRRE_2023_028	15 mai	Délégation de signature à Ghislain Pauvert - Directeur de la Relation aux habitants
ARRRE_2023_029	15 mai	Délégation de signature à Mathieu Courrillaud - Directeur des Sports
ARRRE_2023_030	15 mai	Délégation de signature à Séraphie Brisard - Chef d'équipe du secrétariat technique
ARRRE_2023_031	15 mai	Délégation de signature à Florent Laporte - Responsable service Voirie et VRD
ARRRE_2023_032	15 mai	Délégation de signature à Régis Malidin - Responsable du service Espaces Verts
ARRRE_2023_033	15 mai	Délégation de signature à Philippe Gilbert - Responsable du service Patrimoine bâti
ARRRE_2023_034	15 mai	Délégation de signature à Céline Bonnin - Responsable service Accueils Collectifs Petite Enfance
ARRRE_2023_035	15 mai	Délégation de signature à Elodie Brochard - Responsable Service Enfance et Education
ARRRE_2023_036	15 mai	Délégation de signature à Isabelle Hervouet - Chef d'équipe ALSH Montaigu
ARRRE_2023_037	15 mai	Délégation de signature à Laurence Daheron - Chef d'équipe ALSH Saint Hilaire de Loulay
ARRRE_2023_038	15 mai	Délégation de signature à Antoine Dobigeon - Coordonnateur d'équipe des restaurants scolaires
ARRRE_2023_039	15 mai	Délégation de signature à Aurélien Brizard - Chef d'équipe Voirie et Réseaux
ARRRE_2023_040	15 mai	Délégation de signature à Pascal Portrait - Chef d'équipe espaces publics et propreté urbaine
ARRRE_2023_041	15 mai	Délégation de signature à Mickael Gendron - Chef d'équipe Stades
ARRRE_2023_042	15 mai	Délégation de signature à François Fonteneau - Chef d'équipe Espaces Verts Secteur Ouest
ARRRE_2023_043	15 mai	Délégation de signature à Simon Bertaud - Chef d'équipe Espaces Verts Secteur Est
ARRRE_2023_044	15 mai	Délégation de signature à Bruno Voisin - Chef d'équipe Maintenance et Travaux
ARRRE_2023_045	15 mai	Délégation de signature à Amandine Favreau - Chef d'équipe Exploitation bâtiment et Logistique événementielle
ARRRE_2023_046	15 mai	Délégation de signature à Sonia Avenard-Bricaud - Responsable Service Développement des Ressources Humaines
ARRRE_2023_047	15 mai	Délégation de signature à Erwann Le Mauff - Responsable Service Rémunérations et relations sociales
ARRRE_2023_048	15 mai	Délégation de signature à Thierry Vrignaud - Directeur des systèmes d'information et de la transition numérique

2 – Liste des concessions retenues

Commune	Date de l'enregistrement de la concession	Nom du concessionnaire	Date du début de la concession	Durée de concession
Montaigu	11/04/2023	DOYEN Frédéric	03/04/2023	30 ans
Montaigu	12/04/2023	STRAUSS Marie-Jeanne née BEDU	17/04/2023	30 ans
Montaigu	13/04/2023	PHILIPPON Bernard et Nicole née SALLÉ	02/05/2023	15 ans
St Hilaire de Loulay	18/04/2023	DURAND Gisèle née ARRIVÉ	05/05/2023	30 ans
St Georges de Montaigu	20/04/2023	RICHARD Monique née CAILLAUD	26/05/2023	15 ans

Montaigu	20/04/2023	BIDEAU Charles et Alice née CHARRIER	03/06/2023	15 ans
St Hilaire de Loulay	23/05/2023	LÉAUTÉ Marcel	22/05/2023	30 ans
St Hilaire de Loulay	26/05/2023	SAUZEAU Sandra née CHARRIER	23/05/2023	30 ans
Montaigu	01/06/2023	GROIZELEAU Marie-Elise	09/06/2023	30 ans
Montaigu	02/06/2023	RETAILLEAU André	03/04/2023	30 ans
Boufféré	06/06/2023	MORINIERE Marie-Thérèse	17/04/2023	30 ans
La Guyonnière	14/06/2023	BOLTEAU Maryvonne	02/05/2023	15 ans
Montaigu	20/06/2023	BERTHET Isabelle	21/06/2023	30 ans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.

Le secrétaire de séance,
Anne-Cécile CHUPIN

Monsieur le Maire,
Florent LIMOUZIN